



Commune de Fleury-la-Vallée

Procès-verbal du 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Xavier Morissot, Maire de la commune.

Présents (14) : Mmes et Mrs, M. BASTOLET Florent, BERTHIER-BOYER Claudine, Mme BREJEAN Réjane, COGNIAUX Laura, COSTEL Amandine, DELAIRE Danielle, FILIPI Vincent, LEURET Moris, MOREAU Camille, MORISSOT Xavier, PAUTRAT Elodie, PETITJEAN Isabelle, PREVOST Emmanuelle, RAGON Didier, conseillers municipaux

Absents (0) :

Pouvoir (1) : M. COLLE Benoit donnant pouvoir à Mme COGNIAUX Laura

Avant délibéré : 15

Le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : M. BASTOLET Florent

ORDRE DU JOUR

- DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES
- COMPTABILITE
 - Tarifs cantine et garderie 2026-2027
 - Avenant MAM Fernand Martin
- RH
 - Créations de postes
 - Tableau des effectifs
- DIVERS
 - Pouvoir de police CCAB
- Infos diverses

ELECTIONS SENATORIALES

L'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BRE/2026/345 et l'arrêté modificatif N°PREF/DCL/BRE/2026/0422 portent convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Toujours dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux ou par des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Pour Fleury la Vallée, il nous est demandé d'élire une liste de 3 délégués et de 3 suppléants.

Une seule liste s'est présentée aux suffrages du conseil municipal. Après avoir voté à bulletin secret, ont été déclarés élus avec 14 voix pour et un bulletin blanc :

M. MORISSOT Xavier (délégué)
Mme PAUTRAT Elodie (déléguée)
M. BASTOLET Florent (délégué)
Mme DELAIRE Danielle (suppléante)
M. FILIPI Vincent (suppléant)
Mme COGNIAUX Laura (suppléante)

COMPTABILITE

Tarifs cantine et garderie 2026-2027 :

Nous avons reçu un avenant au contrat d'API restauration pour le prix des repas à compter de la rentrée de septembre 2026. Cet avenant n'est pas encore signé étant donné que la commission école travaille encore sur le sujet.

Néanmoins, des incohérences qui sortent du champ de la commission école, vu qu'ils ne concernent qu'indirectement celle-ci doivent être corrigées.

Actuellement les tarifs par repas sont les suivants :

Enfant habitant Branches ou Fleury la Vallée	Enfant n'habitant pas Branches ou Fleury la Vallée	Agents de la collectivité	Personnes extérieures au service
4.00€	6.00€	2.42€	3.24€

Dans un contexte où chaque commune peine à remplir ses écoles, Monsieur le Maire souhaite proposer de supprimer la distinction entre les enfants habitant ou non la commune.

Par la même occasion, il est proposé de fixer un tarif pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individuel. C'est-à-dire, que par suite d'une décision médicale, ils viennent avec leur propre repas à la cantine tout en restant sous la surveillance et la responsabilité des agents de la commune.

Monsieur le maire propose de fixer ce tarif au même prix que la garderie du matin, soit 1,50€.

Également, il est proposé d'augmenter le tarif pour les personnes extérieures au service qui aujourd'hui ne couvre plus le prix du repas et se retrouve plus avantageux que pour les enfants scolarisés. Il est proposé de le porter à 5.00€.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés a décidé :

- De Supprimer la distinction entre les enfants habitant ou non Branches ou Fleury
- De rajouter un tarif identique à celui de la garderie du matin pour les enfants fréquentant la cantine avec un projet d'accompagnement individuel
- De fixer à 5.00€ le prix du repas pour les personnes extérieures au service.
- De préciser que ces modifications s'appliqueront à compter du 01 septembre 2026

Avenant MAM Fernand Martin :

Concernant le marché de la MAM, l'entreprise FERNAND MARTIN en charge du lot 5 a fait parvenir un devis pour les travaux à effectuer sur la façade principale.

Ces travaux n'avaient initialement pas été prévus au marché, la façade avant étant « correcte ».

Néanmoins, lors des modifications liées à la consolidation de la charpente, des trous ont été fait en façade du bâtiment pour y faire passer les poutres.

Il est donc maintenant nécessaire de faire un ravalement de cette façade également pour que l'aspect général du bâtiment reste cohérent.

Le montant de ce devis est de 10 664.28€ HT soit 12 797.14€ TTC, celui-ci comprend :

- Piochage d'enduit et enduit traditionnelle chaux grasse sur la façade avant
- Brossage des briquettes en pourtour des ouvertures, nettoyage et reprise ponctuelle des joints.

Cet avenant portant le montant de ce lot à 35.87% de plus-value, il est nécessaire de délibérer pour le valider.

Le conseil municipal après avoir débattu, à 11 voix pour et 4 abstentions :

- ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise FERNAND MARTIN

RH

Régularisation d'un poste déjà existant sur la commune.

Lors de nos échanges avec M. HUER du contrôle de la légalité et de Mme ARIBA du centre de gestion de l'Yonne concernant l'un de nos postes d'ATSEM une anomalie a été mise à jour.

En effet lors de son avancement de grade en 2020, le poste n'a pas été créé par délibération. (Pour rappel lors de l'élaboration d'un contrat ou d'un arrêté de nomination il est primordial de viser la délibération créant l'emploi.)

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles principal 1ere classe à temps non complet à raison de 25,50h semaine pour les missions d'agents spécialisés des écoles maternelles, filière médico-sociale.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles principal 1ere classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du maire de régulariser la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25,50 heures par semaine
- ACCEPTE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat le cas échéant.

Réorganisation du service périscolaire

Afin de réorganiser le service périscolaire à la rentrée de septembre, la commission école a déterminé les besoins suivants :

- Augmenter à 40 heures par semaine annualisé à 31,50h par semaine le temps de travail des deux ATSEM (validé avec notre ATSEM en poste, la seconde n'ayant pas encore été recrutée)
- Créer 2 postes d'agents techniques à raison de 30 heures par semaine, annualisé à 23,63 heures par semaine.

Augmentation du temps de travail des deux ATSEM :

1. Première ATSEM (celui dont le poste n'est pas occupé)

Pour faire cette modification, nous allons devoir consulter le COMITE SOCIAL TERRITORIAL, cette instance doit être consultée pour avis dès lors que la modification du temps de travail dépasse 10%

Nous allons devoir présenter au CST un modèle de délibération sur lequel il émettra un avis favorable ou non lors de sa prochaine assemblée le 10 septembre 2026.

Une fois cet avis émis, nous pourrons le voter au conseil municipal et effectuer les modifications. En attendant, nous pouvons réorganiser mais les heures nécessaires seront payées en heures complémentaires.

2. Deuxième ATSEM (celui dont le poste est déjà occupé)

Pour ce poste, nous ne dépassons pas le seuil de 10%, nous pouvons donc délibérer immédiatement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour le passer de 29,14 heures hebdomadaires à 31,50 heures hebdomadaires.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- PRECISE que ces modifications ne s'appliqueront à compter de 01 septembre 2026

Création de deux postes d'agents techniques ouverts aux contractuels.

Afin de mettre en place la nouvelle organisation du service périscolaire pour la rentrée 2026-2027, il est nécessaire de créer 2 postes d'agent technique.

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer 2 emplois permanents d'agent technique à temps non complet à raison de 30 heures par semaine pour les missions d'agents technique. Le temps de travail sera annualisé. A compter du 31 Août 2026.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'Agent technique ou le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du maire de création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, annualisé à 23,63h par semaine à compter du 31 août 2026 ;
- ACCEPTE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat le cas échéant.

Tableau des effectifs à valider.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
				Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	C	Temps complet	Oui	2	Titulaire	2	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Temps complet	Oui		Titulaire		
Filière technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{me} classe	C	Temps non complet 24h50	Oui	8	Titulaire	8	
	Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet 18h54	Oui		Contractuel		
	Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	Oui		Titulaire		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps complet	Oui		Titulaire		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps complet	Oui		Contractuel		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps complet	Oui		Contractuel		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps non complet 23h63	Oui				
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps non complet 23h63	Oui				
Filière médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{re} Classe	C	Temps non complet 31h50	Oui	1	Titulaire	2	1
	ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{me} Classe	C	Temps non complet 25h50	Oui	1	Titulaire		

Il est précisé que le poste d'adjoint technique à temps non complet (18h54) ne sera plus pourvu début septembre et n'a pas pour vocation à rester ouvert.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs.

DIVERS

Pouvoir de police CCAB.

Ci-dessous le courrier reçu de la part du président de la CCAB concernant les pouvoirs de police :

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Monsieur le Maire,

Suite au renouvellement des mandats municipaux et à l'installation du conseil communautaire, je me permets de vous rappeler que 7 domaines de police administrative spéciale sont transférés de plein droit au président de l'EPCI :

- l'assainissement,
- les déchets (ne concernent pas les déchets sauvages),
- les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- l'habitat,
- la publicité extérieure,
- la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux taxis dans le cadre de la compétence voirie.

Je vous précise que la CCAB n'exerce pas de compétence voirie, ce qui exclut donc les deux derniers domaines mentionnés.

Pour les autres domaines, chaque maire des communes membres peut s'opposer, s'il le souhaite, au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police administrative spéciale dans un délai de 6 mois suivant l'élection du nouveau Président (pour mémoire, le conseil communautaire d'installation a eu lieu le jeudi 9 avril 2026). Le président de l'EPCI pourra alors, dans un délai d'un mois suivant cette période, renoncer au transfert des pouvoirs concernés.

Je souhaite attirer votre attention sur l'importance pour la Communauté de Communes de conserver deux pouvoirs de police administrative spéciale :

- Celui de l'assainissement, qui permet d'édicter des arrêtés pour assurer la protection de la santé publique et de délivrer des dérogations aux raccordements aux réseaux publics de collecte,
- Celui des déchets, qui ne concerne pas les déchets sauvages (pouvoir de police de lutte contre les dépôts sauvages relevant du Code de l'environnement, article L.541-3), permettant notamment de réglementer ces activités (élaboration des règlements de service...)

Aussi, je vous propose de vous opposer aux transferts des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- La publicité extérieure,
- L'habitat.

Cela me permettra, en tant que président de l'EPCI, de renoncer ensuite au transfert de ces pouvoirs.

Concernant l'habitat, j'attire votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2021, le droit de renonciation n'est ouvert au président de l'EPCI que si la moitié des maires s'opposent au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale ou si les maires qui s'y opposent représentent la moitié de la population de l'EPCI.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :
 - Les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
 - La publicité extérieure
 - L'habitat
 - La circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
 - La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux taxis dans le cadre de la compétence voirie.

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population s'effectuera sur la commune entre le 21 janvier et le 20 février 2027.

Un rappel sera fait en fin d'année 2026.

Cadeau de fin de primaire :

Mme COSTEL informe le conseil municipal que pour souhaiter le passage au collège de nos élèves de CM2, une calculatrice scientifique ainsi qu'un chèque cadeau d'une valeur de 15€ à bureau vallée leur sera offert le mardi 16 juin au nom de la municipalité.

Associations :

M.BASTOLET fait part au conseil municipal du mail envoyé par l'ASEF afin de remercier l'équipe municipale pour son soutien et sa confiance.

Également, il souhaite partager les remerciements de l'ASPSPY, formulés par son président vis-à-vis de l'équipe municipale lors de son assemblée générale le 30 mai dernier.

Mme PREVOST informe le conseil municipal qu'elle a remis les coupes au nom de la municipalité lors de la course cycliste des nuits de Fleury.

Forum de l'ingénierie :

Mme PREVOST informe le conseil municipal qu'elle est allée au forum de l'ingénierie, organisé par le département le 2 juin à Pontigny. Elle a pu y rencontrer plusieurs acteurs d'aide aux communes en ce qui concerne la création et le suivi de projets et notamment les équipes de la CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Mme PREVOST invite le conseil municipal à consulter les documents qu'elle a ramenée du forum.

Fin de la séance à 19h24

Le secrétaire



le maire



